



Préserver le présent pour l'honorer : l'archivage des documents sur la COVID-19

Février 2021

Une note de breffage de la SRC

La COVID-19 représente une occasion de préserver un patrimoine historique riche et diversifié, qui permettra d'honorer toutes nos expériences et nos points de vue ainsi que de mettre en évidence les inégalités systémiques actuelles qui déterminent comment la pandémie est vécue et relatée. Mais il faudra pour cela modifier les politiques dans trois domaines clés : le financement et le soutien des centres de mémoire; les lacunes dans notre capacité à préserver les documents numériques qui montrent comment nous communiquons entre nous; et les moyens qui permettraient de préserver et de rendre accessible la recherche universitaire précieuse qui se fait sur l'impact de la COVID-19 sur notre société. Notre objectif est d'amorcer une conversation sur les priorités qui devraient guider la préservation archivistique, sur la nécessité de rendre nos pratiques de préservation plus équitables et justes, et sur les dispositions que nous devrions prendre pour sauvegarder les documents historiques qui nous permettront dans le futur de rendre compte, avec équité et dans un esprit de vérité et de réconciliation, de la réponse que notre société a apportée à la COVID-19.

Améliorations recommandées aux politiques

1. Renforcer les ressources et l'infrastructure du secteur archivistique afin d'assurer la préservation de la mémoire historique de la COVID-19

- Encourager par des politiques fédérales judicieuses les centres d'archives universitaires, collégiaux, autochtones, communautaires (notamment des communautés racialisées et marginalisées), religieux et autres centres non gouvernementaux à préserver les documents qui décrivent la réponse apportée par la société à la COVID-19;
- Soutenir ces centres dans la réalisation de cette tâche en mettant à leur disposition un volet de financement fédéral, par exemple en prolongeant le Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 ou le Programme pour les collectivités du patrimoine documentaire. Ces subventions pourraient être accordées en utilisant l'infrastructure d'attribution bien établie du Conseil canadien des archives¹.
- Fournir des ressources ciblées aux centres d'archives communautaires pour leur permettre de conserver les documents de leurs propres communautés;

1 Culture, histoire et sport, « Fonds d'urgence pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport », <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/informations-covid-19/fonds-urgence-soutenir.html> (dernière consultation le 4 novembre 2020) et Bibliothèque et Archives Canada, « Programme pour les collectivités du patrimoine documentaire », <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/services/programme-collectivites-patrimoine-documentaire/Pages/pcpd.aspx> (dernière consultation le 4 novembre 2020). Le Conseil canadien des archives a servi d'intermédiaire à un certain nombre de programmes de subvention au fil des ans. Voir : <http://archivescanada.ca/FinancialAssistanceFR?lang=fr> (dernière consultation le 23 novembre 2020).

- Fournir au secteur archivistique, par l'intermédiaire de BAC, un soutien et des conseils pour renforcer ses capacités conformément aux recommandations du Groupe d'experts de la SRC (2014), par exemple des ressources de formation en ligne sur la façon de recueillir et de traiter les documents touchant la pandémie et la communauté, des exemples de formulaires pour les dons, des manuels expliquant comment appliquer les règles relatives au droit d'auteur au matériel recueilli et aux processus de description, etc.;
- Encourager, grâce à ce volet de financement, la création d'un outil en ligne dont l'objectif principal serait de permettre au public et aux chercheurs de trouver et de consulter les documents canadiens se rapportant à la pandémie.

2. Créer des mesures ciblées pour renforcer la capacité de préservation des documents numériques

- Donner suite à la *Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire*, y compris le patrimoine numérique (2015) de l'UNESCO, que le Canada a ratifiée;
- Demander au gouvernement du Canada de mettre en place un nouveau « Programme de préservation des documents nés numériques », qui financerait de manière continue les centres d'archives publiques et communautaires. En adoptant une approche coordonnée, encourager en particulier les centres d'archives, grâce à ce financement, à engager du personnel qui aurait précisément le mandat de superviser la collecte et la préservation des sites Web, des messages sur les médias sociaux et des autres formes de documents nés numériques. Cela inclurait les documents canadiens sur les sites Web liés aux extensions .net, .org, .com ou à d'autres extensions semblables;
- Coordonner officiellement l'archivage Web aux paliers municipal, provincial et fédéral. Comme l'archivage Web est souvent de nature spécialisée, un programme systématique aiderait le Canada à se doter d'une capacité dans ce domaine essentiel;
- Habilitier Bibliothèque et Archives Canada à atteindre son objectif à long terme de recueillir de manière continue l'intégralité de Web canadien (en particulier les sites portant l'extension .ca) et de le préserver au sein d'une infrastructure numérique canadienne afin de protéger la souveraineté des données canadiennes, et doter l'organisme d'un financement fédéral soutenu à cette fin;
- Fournir un financement ciblé pour la préservation au Canada des autres documents nés numériques. Cela nécessitera des fonds supplémentaires pour assurer le stockage infonuagique ou pour investir dans une infrastructure nationale de stockage à long terme des documents numériques.

3. Assurer une préservation de la recherche encadrée par des procédures éthiques (EPTC 2)

- Réviser l'EPTC 2 : en reconnaissant que les centres d'archives sont le moyen par lequel l'utilisation secondaire et la réutilisation des données et des documents de recherche doivent s'effectuer; en élargissant sa conception des centres d'archives au-delà des établissements gouvernementaux « nationaux, provinciaux ou municipaux »; et en établissant la conformité avec les pratiques, les normes, les règlements et les lois pertinents comme principal facteur pour déterminer si un centre d'archives peut servir de lieu de dépôt, de préservation et d'accès pour les données et les documents de recherche;

- Veiller à ce que les subventions de recherche comprennent des fonds réservés à l'archivage des données et des documents de recherche, et à ce que les chercheurs négocient avec les centres d'archives relativement au dépôt de leurs documents et de leurs données de recherche avant de les créer, et à ce que cet archivage soit encadré par un processus d'examen éthique;
- Renforcer par un financement adéquat l'infrastructure et les ressources des centres d'archives qui sont capables de servir de centres de dépôt, de préservation et d'accès pour les données et des documents de recherche universitaire.